

DIAG/Gestion des instances N°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 07 AVRIL 2026** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 01 avril 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Daniel DEVOISE - Johanna BUCHTER

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB039 - Conseils de quartier - maintien du périmètre existant et désignation des représentants...	4
2026_DLB040 - Création de postes d'adjoints au maire en charge des quartiers.....	6
2026_DLB041 - Élection des adjoints aux quartiers.....	7
2026_DLB042 - Ordre du tableau du conseil municipal - actualisation.....	8
2026_DLB043 - Délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	10
2026_DLB044 - Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec application du régime de majoration.....	14
2026_DLB045 - Commissions municipales. Création et désignation des membres du conseil municipal.	15
2026_DLB046 - Mise en œuvre du référent déontologue des élus et modalités de saisine.....	17
2026_DLB047 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) et création d'une Commission des Achats en Procédure Adaptée (CAPA) - Désignation des membres.....	18
2026_DLB048 - Commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public - Composition et désignation de ses membres.....	20

2026_DLB049 - Commission consultative des services publics locaux - Composition et désignation de ses membres.....	22
2026_DLB050 - Désignation des représentants de la Ville au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes.....	24
2026_DLB051 - Établissements publics de coopération intercommunale - SYMO (Syndicat intercommunal pour la restauration collective), SIEEEN (Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre), Syndicat mixte de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre - Désignation des représentants du conseil municipal.....	26
2026_DLB052 - CCAS - Centre Communal d'Action Sociale - conseil d'administration - composition et désignation des représentants du conseil municipal.....	28
2026_DLB053 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des syndicats de copropriété	29
2026_DLB054 - Désignation d'un représentant du conseil municipal. Correspondant défense et incendie/secours.....	30
2026_DLB055 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires du 1er degré, divers organismes ou associations liées à l'enseignement.....	31
2026_DLB056 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires du 2nd degré.....	33
2026_DLB057 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements d'enseignement supérieur.....	35
2026_DLB058 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes d'insertion et de médiation.....	36
2026_DLB059 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association de préfiguration du PTCE réemploi du grand Nevers.....	37
2026_DLB060 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des centres sociaux.....	38
2026_DLB061 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des organismes concernant la santé et les personnes âgées.....	40
2026_DLB062 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des organismes à caractère économique, urbanisme et divers.....	41
2026_DLB063 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès du comité d'éthique funéraire	43
2026_DLB064 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes à caractère culturel et touristique.....	44
2026_DLB065 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).....	46
2026_DLB066 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.....	47
2026_DLB067 - Désignation des membres du conseil municipal composant la commission de concession d'aménagement.....	48
2026_DLB068 - Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2026.....	49
2026_DLB069 - Motion relative aux projets de fermeture de classes dans le cadre de la carte scolaire 2026.....	50

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 7 avril 2026

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB039 - Conseils de quartier - maintien du périmètre existant et désignation des représentants

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-1 relatif aux conseils de quartiers,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant création des conseils de quartier, fixant leur périmètre, leur composition ainsi que leurs modalités de fonctionnement,

Considérant que cette délibération a institué trois conseils de quartier, organisés de manière à assurer une représentation équilibrée du territoire communal et à favoriser la participation des habitants à la vie locale,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales implique de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces instances,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir l'organisation actuelle des conseils de quartier, notamment leur découpage territorial, tel qu'arrêté par la délibération susvisée.

Il est rappelé que les conseils de quartier sont répartis selon les secteurs suivants :

Conseil de quartier Ouest et Nord:

- Eduens – Montapins
- Montôts – Grande Pâtur
- Alsace Lorraine-Ronde
- Maupas – Victor Hugo
- Banlay

Conseil de quartier Est :

- Champs Pacaud-Mouësse
- Bords de Loire – Patureaux
- Baratte - Courlis

Conseil de quartier Cœur de ville – Jonction :

- République – Préfecture
- Centre-ville
- Cathédrale – Jonction

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de désigner ses représentants au sein des conseils de quartier, selon le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir l'organisation des conseils de quartier dans leur périmètre,
- Fixe le nombre de représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil de quartier,
- Procède, à la représentation proportionnelle, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des conseils de quartier, comme suit :

Conseil de quartier Ouest et Nord:

- Mahamadou SANGARE
 - Mireille GAUDION
 - Bertrand COUTURIER
 - Anne WOZNIAK
 - Jimmy DEROUAULT
- Suppléant : Basile KHOURI

Conseil de quartier Est :

- Sophian SAOULI
 - Laurent POMMIER
 - Léa FREBAULT
 - Chrystel PITOUN
 - Nora MOKADEM
- Suppléant : Martine MAZOYER

Conseil de quartier Cœur de ville – Jonction :

- Mireille GAUDION
 - Philippe CORDIER
 - Jean-Luc DECHAUFFOUR
 - Karine GARCIA
 - Wilfried SEJEAU
- Suppléant : Aurélie MARCEAU

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB040 - Création de postes d'adjoints au maire en charge des quartiers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2-1 autorisant la création de postes d'adjoints au maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu la délibération précédente relative aux conseils de quartier,

Considérant l'intérêt de renforcer la proximité entre la municipalité et les habitants, ainsi que de favoriser la participation citoyenne à l'échelle des quartiers,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une organisation territoriale reposant sur des conseils de quartier, nécessitant un suivi dédié,

Considérant que les adjoints au maire en charge des quartiers ont vocation à connaître de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge, à veiller à l'information des habitants et à favoriser leur participation à la vie locale,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 39, le nombre maximal de postes d'adjoints supplémentaires susceptibles d'être créés en application de l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales ne peut excéder 10 % de cet effectif,

Considérant que ce plafond permet la création de 3 postes d'adjoints supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide la création de 3 postes d'adjoints au maire en charge des quartiers.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB041 - Élection des adjoints aux quartiers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints ;

Considérant la création de 3 postes d'adjoints aux quartiers, tels que déterminés par la délibération précédente ;

Considérant que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir ; il est procédé à l'élection des adjoints aux quartiers au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil municipal la liste « Nevers à venir » composée des candidats suivants :

- Sophian SAOULI
- Mireille GAUDION
- Mahamadou SANGARE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après clôture du scrutin, le bureau procède au dépouillement.

Résultats :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

La liste « Nevers à venir » ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, M. le Maire déclare élus les adjoints aux quartiers suivants :

- Sophian SAOULI
- Mireille GAUDION
- Mahamadou SANGARE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 abstention(s) : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB042 - Ordre du tableau du conseil municipal - actualisation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu l'élection des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu l'élection de trois adjoints au maire supplémentaires en date du 7 avril 2026, auxquels seront confiées notamment des délégations en matière de gestion de quartiers ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir le tableau officiel du conseil municipal conformément aux dispositions légales ;

Considérant que l'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des élus et qu'après le Maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ;

Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par priorité d'âge ;

Considérant que l'élection de nouveaux adjoints entraîne une modification du tableau du conseil municipal ;

Il est donné lecture du tableau du conseil municipal établi comme suit :

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	THURIOT Denis
2	Première adjointe	Mme	MORINI Céline
3	Deuxième adjoint	M.	SUET Michel
4	Troisième adjointe	Mme	WOZNIAK Anne
5	Quatrième adjoint	M.	DEVOISE Daniel
6	Cinquième adjointe	Mme	PITOUN Chrystel
7	Sixième adjoint	M.	DECHAUFFOUR Jean-Luc
8	Septième adjointe	Mme	MANGEL Corinne
9	Huitième adjoint	M.	CHARTIER Yannick
10	Neuvième adjointe	Mme	HERVET Françoise
11	Dixième adjoint	M.	LARGERON Guillaume
12	Onzième adjointe	Mme	MAZOYER Martine
13	Douzième adjoint – Adjoint de quartier Est	M.	SAOULI Sophian
14	Treizième adjointe – Adjointe quartier cœur de ville - jonction	Mme	GAUDION Mireille
15	Quatorzième adjoint – Adjoint quartier Ouest et Nord	M.	SANGARE Mahamadou
16	Conseiller municipal	M.	CORDIER Philippe
17	Conseiller municipal	M.	KHOURI Basile
18	Conseiller municipal	M.	POMMIER Laurent
19	Conseiller municipal	M.	BARSSE Hervé
20	Conseiller municipal	M.	BALLOUT Jacques
21	Conseillère municipale	Mme	CLEMENT Valérie
22	Conseillère municipale	Mme	GARCIA Karine

23	Conseillère municipale	Mme	CARRETTE Angélique
24	Conseillère municipale	Mme	MARCEAU Aurélie
25	Conseiller municipal	M.	COUTURIER Bertrand
26	Conseiller municipal	M.	WAMPACH Sébastien
27	Conseillère municipale	Mme	FREBAULT Léa
28	Conseillère municipale	Mme	CHADAIGNE Perrine
29	Conseillère municipale	Mme	BATTY Marianne
30	Conseillère municipale	Mme	GUILLEMOT Marie-France
31	Conseiller municipal	M.	RENIER Bruno
32	Conseillère municipale	Mme	GARCHER Béatrice
33	Conseiller municipal	M.	PIERRE Olivier
34	Conseiller municipal	M.	DEROUAULT Jimmy
35	Conseiller municipal	M.	SEJEAU Wilfried
36	Conseillère municipale	Mme	BUCHTER Johanna
37	Conseillère municipale	Mme	MOKADEM Nora
38	Conseillère municipale	Mme	GRENIN Elisabeth
39	Conseiller municipal	M.	MOREL Xavier

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2026_DLB043 - Délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de l'ensemble des compétences listées aux 1° à 31° ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte rendu au conseil municipal des décisions prises par délégation ;

I. Délégation générale au maire :

Le Conseil municipal délègue au maire l'ensemble des compétences prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, selon la liste intégrale suivante :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le

comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

II. Limites et précisions pour certains alinéas :

2° Tarifs : Fixation des seuls tarifs des objets qui sont proposés à la vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin,

3° Emprunts et opérations financières:

- réaliser les emprunts à hauteur maximum de 9 millions d'euros, remboursement anticipés, couverture des risques adossée aux emprunts, contrats de swap, FRA, FLOOR, COLLAR, FORWARD, options et autres produits dérivés / structurés ; mise en concurrence d'au moins deux établissements ; durée limitée à celle des emprunts ; primes/commissions maximum : 0,20 % pour swap, 5 % pour options.

15° Droits de préemption : délégation est donnée au maire « pour toute dépense inférieure à 750 000€ ».

16° Actions en justice : délégation est donnée au maire pour intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours introductif, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 €.

20° Lignes de trésorerie : délégation est donnée au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 millions d'euros.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 750 000€ ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions « en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 750 000€, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

III. Suppléance et compte rendu :

- Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué (article L.2122-18 CGCT),
- En cas d'empêchement du maire, elles peuvent être prises par l'adjoint suivant l'ordre de nomination (article L.2122-17 CGCT),
- Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celle applicables aux délibérations (contrôle de légalité et affichage),
- Le maire rend compte de toutes les décisions à chaque réunion obligatoire du conseil, qui peut

mettre fin à tout moment à la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la délégation au maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB044 - Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
avec application du régime de majoration

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les indemnités maximales de fonction du maire,

Vu l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant les indemnités maximales de fonction des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 portant création et élection de postes d'adjoints au maire en charge des quartiers,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des plafonds fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction peuvent faire l'objet d'une majoration pour les communes chefs-lieux de département et pour celles attributaires de la dotation de solidarité urbaine,

Considérant que la commune réunit ces conditions et peut ainsi bénéficier du régime indemnitaire applicable à la strate démographique immédiatement supérieure,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, titulaires ou non d'une délégation ;
- de préciser que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Les indemnités de fonction prennent effet à compter du 28 mars 2026 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, titulaires ou non d'une délégation.

Toutefois, pour les adjoints en charge des quartiers, ces indemnités prennent effet à compter du 7 avril 2026, date de leur élection.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 abstention(s) : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB045 - Commissions municipales. Création et désignation des membres du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSION 1 - FORCES ÉCONOMIQUES, ATTRACTIVITÉ et PROSPECTIVE ET RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES – 19 membres

Michel SUET, Basile KHOURI, Laurent POMMIER, Guillaume LARGERON, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mireille GAUDION, Angélique CARRETTE, Aurélie MARCEAU, Perrine CHADAIGNE, Valérie CLEMENT, Sébastien WAMPACH, Léa FREBAULT – Nora MOKADEM – Wilfried SEJEAU – Johanna BUCHTER – Bruno RENIER – Xavier MOREL

COMMISSION 2 - CITOYENNETÉ, SOLIDARITÉS, DÉVELOPPEMENT SOCIAL, POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE – 22 membres

Céline MORINI, Yannick CHARTIER, Anne WOZNIAK, Corinne MANGEL, Philippe CORDIER, Mahamadou SANGARE, Martine MAZOYER, Guillaume LARGERON, Françoise HERVET, Hervé BARSSE, Sophian SAOULI, Chrystel PITOUN, Mireille GAUDION, Karine GARCIA, Léa FREBAULT, Marianne BATTY – Marie-France GUILLEMOT – Nora MOKADEM – Jimmy DEROUAULT – Béatrice GARCHER – Johanna BUCHTER – Elisabeth GRENIN

COMMISSION 3 - ORGANISATION DE LA CITE ET DU BIEN VIVRE ENSEMBLE, SANTE ET SPORT - 18 membres

Philippe CORDIER, Basile KHOURI, Daniel DEVOISE, Martine MAZOYER, Sophian SAOULI, Chrystel PITOUN, Hervé BARSSE, Yannick CHARTIER, Mireille GAUDION, Jacques BALLOUT, Karine GARCIA, Valérie CLEMENT, Sébastien WAMPACH – Olivier PIERRE – Bruno RENIER – Jimmy DEROUAULT – Nora MOKADEM – Elisabeth GRENIN

COMMISSION 4 – DÉPLACEMENTS, CULTURE, PATRIMOINE ET URBANISME - 18 membres

Bertrand COUTURIER, Philippe CORDIER, Anne WOZNIAK, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Françoise HERVET, Hervé BARSSE, Corinne MANGEL, Laurent POMMIER, Sébastien WAMPACH, Marianne BATTY, Karine GARCIA, Jacques BALLOUT, Daniel DEVOISE – Marie-France GUILLEMOT – Olivier PIERRE – Béatrice GARCHER – Wilfried SEJEAU – Xavier MOREL

COMMISSION CIRCULATION – 11 membres

Bertrand COUTURIER, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Hervé BARSSE, Mireille GAUDION, Céline MORINI, Sébastien WAMPACH, Karine GARCIA, Valérie CLEMENT – Jimmy DEROUAULT – Marie-France GUILLEMOT – Elisabeth GRENIN

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

1 titulaire : Hervé BARSSE

1 suppléant : Jacques BALLOUT

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

Un règlement intérieur précisera les missions de ces différentes commissions ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB046 - Mise en œuvre du référent déontologue des élus et modalités de saisine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques définis par la charte de l'élu local,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de désigner un référent déontologue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus :
Anne GOBINEAU, avocate, 15 rue Gambetta, 58000 NEVERS,
- précise que le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus tout conseil utile relatif au respect des principes déontologiques, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et d'éthique publique,
- indique que le référent peut être saisi exclusivement par les élus de la collectivité, à titre individuel, par écrit, soit par voie postale à l'adresse suivante : 15 rue Gambetta, soit par voie électronique à l'adresse suivante : anne.gobineau@wanadoo.fr,
- précise que la demande devra comporter les éléments nécessaires à son analyse, notamment l'exposé des faits et le contexte de la situation,
- rappelle que les avis rendus par le référent déontologue sont consultatifs, rendus en toute indépendance et dans le respect de la confidentialité des échanges,
- précise que le référent s'engage à répondre dans un délai raisonnable,
- Précise que les fonctions de référent déontologue sont exercées à titre gratuit,
- dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB047 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) et création d'une Commission des Achats en
Procédure Adaptée (CAPA) - Désignation des membres

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna

BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant que, outre le maire, président de droit, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient d'élire un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant qu'il apparaît utile, dans un souci de transparence et de collégialité, de créer une commission municipale chargée d'émettre un avis consultatif sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) ;

Sont candidats au poste de titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Daniel DEVOISE
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Angélique CARRETTE
- Perrine CHADAIGNE
- Nora MOKADEM

Sont candidats au poste de suppléants :

- Bertrand COUTURIER
- Chrystel PITOUN
- Guillaume LARGERON
- Valérie CLEMENT
- Bruno RENIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir lorsqu'une seule liste de candidats a été déposée et qu'aucun conseiller municipal ne demande le scrutin secret.

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Daniel DEVOISE
- Jean-Luc DECHAUFFOUR

- Angélique CARRETTE
- Perrine CHADAIGNE
- Nora MOKADEM

Sont désignés membres suppléants :

- Bertrand COUTURIER
- Chrystel PITOUN
- Guillaume LARGERON
- Valérie CLEMENT
- Bruno RENIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer une Commission des Achats en Procédure Adaptée (CAPA) chargée d'émettre un avis consultatif sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est compris entre 10 000 € HT et le seuil applicable aux procédures formalisées.

La commission est composée du Maire, en qualité de président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres, dont la composition est reprise pour la CAPA.

La CAPA émet un avis consultatif sur les marchés concernés.

La décision finale d'attribution appartient à l'autorité compétente selon les délégations accordées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

2 abstention(s) : Xavier MOREL, Elisabeth GRENNIN

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB048 - Commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public - Composition et désignation de ses membres

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ainsi que l'article L.1411-5 ;

Considérant que dans le cadre des procédures de service public, une commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que cette commission examine les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant qu'au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a pas de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sans pouvoir excéder dix noms ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il convient d'élire un nombre égal de suppléants ;

Sont candidats au poste de titulaires :

- Daniel DEVOISE
- Martine MAZOYER
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Perrine CHADAIGNE
- Wilfried SEJEAU

Sont candidats au poste de suppléants :

- Bertrand COUTURIER
- Mahamadou SANGARE
- Guillaume LARGERON
- Mireille GAUDION
- Olivier PIERRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir lorsqu'une seule liste de candidats a été déposée et qu'aucun conseiller municipal ne demande le scrutin secret.

Sont désignés membres titulaires de la commission d'analyse des dossiers en matière de délégation de service public :

- Daniel DEVOISE

- Martine MAZOYER
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Perrine CHADAIGNE
- Wilfried SEJEAU

Sont désignés membres suppléants :

- Bertrand COUTURIER
- Mahamadou SANGARE
- Guillaume LARGERON
- Mireille GAUDION
- Olivier PIERRE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

2 abstention(s) : Xavier MOREL, Elisabeth GREININ

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB049 - Commission consultative des services publics locaux - Composition et désignation de ses membres

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAC, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GREININ

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que les communes de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant que plusieurs services publics communaux sont confiés à des délégataires dans le cadre de délégations de service public, notamment :

- l'exploitation du camping municipal ;
- l'exploitation du crématorium ;
- l'exploitation des parkings Saint-Pierre et Saint-Aricle.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est chargée notamment d'examiner chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement prévus à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, y compris lorsque ces services sont exercés par un établissement public de coopération intercommunale ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant dans le cadre des contrats de partenariat ;

Considérant que, depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les rapports relatifs à la gestion des déchets ménagers ne sont plus soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la commission est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'exécutif sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de contrat de partenariat ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;

Considérant que les rapports examinés par la commission font ensuite l'objet d'une information du Conseil municipal afin d'assurer la transparence de la gestion des services publics locaux ;

Considérant que le président de la commission présente chaque année à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission et de procéder à leur désignation selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Fixe à douze le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

Procède à la désignation de ses membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Sont candidats :

Michel SUET, Céline MORINI, Bertrand COUTURIER, Philippe CORDIER, Mahamadou SANGARE, Daniel DEVOISE, Guillaume LARGERON, Hervé BARSSE, Angélique CARRETTE – Wilfried SEJEAU – Johanna BUCHTER – Xavier MOREL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir lorsqu'une seule liste de candidats a été déposée et qu'aucun conseiller municipal ne demande le scrutin secret.

Sont désignés membres de la commission consultative des services publics locaux :

Michel SUET, Céline MORINI, Bertrand COUTURIER, Philippe CORDIER, Mahamadou SANGARE, Daniel DEVOISE, Guillaume LARGERON, Hervé BARSSE, Angélique CARRETTE – Wilfried SEJEAU – Johanna BUCHTER – Xavier MOREL

Sont désignés représentants d'associations locales au sein de la commission :

- UD CLCV Consommation Logement Cadre de vie,
- UD Que Choisir,
- Association nivernaise d'aide aux consommateurs,
- CNL Confédération nationale du logement,

Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB050 - Désignation des représentants de la Ville au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3 relatifs à la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions constitutives des groupements de commandes auxquels la Ville de Nevers adhère ;

Considérant que la Ville de Nevers est membre de plusieurs groupements de commandes destinés à mutualiser la passation de marchés publics ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres des groupements comprend notamment :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Considérant que la commission d'appel d'offres de ces groupements est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville appelés à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes auxquels la Ville participe, ainsi que dans toute commission spéciale pouvant intervenir dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée ;

Considérant que ces représentants doivent être choisis parmi les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la Ville élus lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 ;

Il est proposé :

de choisir un membre titulaire parmi les membres titulaires de la CAO de la Ville élus lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026, à savoir :

- Daniel DEVOISE

- Jean-Luc DECHAUFFOUR

- Angélique CARRETTE

- Perrine CHADAIGNE

- Nora MOKADEM

- de choisir un membre suppléant parmi les membres suppléants de la CAO de la Ville

élus lors de la même séance, à savoir :

- Bertrand COUTURIER

- Chrystel PITOUN

- Guillaume LARGERON

- Valérie CLEMENT

- Bruno RENIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir lorsqu'une seule candidature est présentée et qu'aucun conseiller municipal ne demande le scrutin secret.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal désigne :

- Membre titulaire : Daniel DEVOISE

- Membre suppléant : Bertrand COUTURIER

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
2 abstention(s) : Xavier MOREL, Elisabeth GRENNIN
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB051 - Établissements publics de coopération intercommunale - SYMO (Syndicat intercommunal pour la restauration collective), SIEEEN (Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre), Syndicat mixte de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre - Désignation des représentants du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 et L.2121-21,

Vu les statuts des syndicats concernés,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret pour les nominations, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels elle adhère,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Il est procédé à la désignation des représentants de la ville de Nevers au sein des syndicats suivants :

- **SYMO : Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective :**

3 délégués titulaires :

- Chrystel PITOUN

- Françoise HERVET

- Martine MAZOYER
- 3 délégués suppléants :
- Bertrand COUTURIER
 - Mireille GAUDION
 - Aurélie MARCEAU

SIEEEN : Syndicat intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

(Articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT et article 21 des statuts)

(Un même délégué peut représenter la commune au titre de plusieurs compétences).

Commission Locale d'Énergies (CLE) :

8 délégués titulaires :

-Mahamadou SANGARE, Bertrand COUTURIER, Sébastien WAMPACH, Angélique CARRETTE, Guillaume LARGERON, Yannick CHARTIER, Céline MORINI, Michel SUET

Compétence distribution publique de gaz :

1 délégué titulaire : Bertrand COUTURIER

1 délégué suppléant : Sébastien WAMPACH

Compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

1 délégué titulaire : Bertrand COUTURIER

1 délégué suppléant : Yannick CHARTIER

Syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre :

4 délégués titulaires :

- Denis THURIOT,
- Michel SUET
- Corinne MANGEL
- Philippe CORDIER

4 délégués suppléants :

- Bertrand COUTURIER
- Laurent POMMIER
- Basile KHOURI
- Guillaume LARGERON

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles prévoient la composition et les modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

Outre son président : le Maire, ce conseil doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 6 membres élus et de membres nommés.

L'élection des représentants du conseil municipal doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est par ailleurs secret.

Vu la liste unique composée de représentants de la majorité et de l'opposition,

Vu l'unanimité des membres du conseil municipal sur la liste présentée.

En application de ces dispositions, je vous propose :

-d'arrêter la composition du conseil d'administration du CCAS de Nevers comme suit :

- membres élus : 6 sièges

- membres nommés : 6 sièges

- de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal.

Les candidats sont : Martine MAZOYER, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE, Léa FREBAULT, Jacques BALLOUT, Johanna BUCHTER

Sont désignés membres du conseil d'administration du CCAS : Martine MAZOYER, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE, Léa FREBAULT, Jacques BALLOUT, Johanna BUCHTER.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 abstention(s) : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENNIN

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB053 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des syndicats de copropriété

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La Ville de Nevers étant propriétaire de différents locaux en copropriété, et après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville : un titulaire et un suppléant auprès de chacun des syndicats de copropriétés suivants :

Résidence « Le Carnot » 1 Avenue du Général de Gaulle	1 Titulaire 1 Suppléant	Aurélie MARCEAU Daniel DEVOISE
Résidence "Les Ducs" 1, rue de Courtenay	1 Titulaire 1 Suppléant	Mireille GAUDION Daniel DEVOISE
Banlay Bâtiment 5, rue du Portugal	1 Titulaire 1 Suppléant	Mahamadou SANGARE Daniel DEVOISE
Banlay Bâtiment 7, rue Ernest Renan	1 Titulaire 1 Suppléant	Mahamadou SANGARE Daniel DEVOISE
Immeuble 11 et 13, rue Ferdinand Gambon	1 Titulaire 1 Suppléant	Mireille GAUDION Daniel DEVOISE
Bords de Loire n° 8, 28 rue Bernard Palissy	1 Titulaire 1 Suppléant	Sophian SAOULI Hervé BARSSE
Bords de Loire n° 10, 36 rue B. Palissy	1 Titulaire 1 Suppléant	Sophian SAOULI Hervé BARSSE
Bords de Loire n° 11, 40 rue B. Palissy	1 Titulaire 1 Suppléant	Sophian SAOULI Hervé BARSSE
Maison des Spécialistes 7 Avenue Colbert	1 Titulaire 1 Suppléant	Philippe CORDIER Daniel DEVOISE
Beffroi Rue François Mitterrand	1 Titulaire 1 Suppléant	Mireille GAUDION Daniel DEVOISE
Résidence 8 Rue de Lourdes	1 Titulaire 1 Suppléant	Mireille GAUDION Daniel DEVOISE
Bâtiment Saint Arigle Rue Saint Arigle	1 Titulaire 1 Suppléant	Jean-Luc DECHAUFFOUR Daniel DEVOISE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB054 - Désignation d'un représentant du conseil municipal. Correspondant défense et incendie/secours

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques

BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Créé en 2001, afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense, appelé Correspondant défense.

Vu l'article L 2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées

à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, je vous propose donc de procéder à la désignation d'un représentant chargé d'assumer cette fonction.

Est élue :

Mme Corinne MANGEL

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB055 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires du 1er degré, divers organismes ou associations liées à l'enseignement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M.

Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L.2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires suivants :

Écoles maternelles et élémentaires : 1 représentant par conseil d'école

L'article D411-1 du Code de l'éducation prévoit que le conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Écoles maternelles :

- Jules Ferry : Mahamadou SANGARE
- Lucette Sallé : Françoise HERVET
- Oratoire : Guillaume LARGERON

Écoles élémentaires :

- André Cloix : Mireille GAUDION
- Barre-Manutention : Guillaume LARGERON
- Jules Ferry : Mahamadou SANGARE
- Lucette Sallé : Françoise HERVET

Écoles primaires (maternelle + élémentaire) : 1 représentant auprès des 2 établissements réunis

- Blaise Pascal : Anne WOZNIAK
- Pierre Brossolette : Léa FREBAULT

- Lucie Aubrac : Sophian SAOULI
- Alix Marquet : Sophiane SAOULI
- Georges Guynemer : Chrystel PITOUN
- Mouësse : Valérie CLEMENT
- Raymond Frebault : Léa FREBAULT
- Chaumière : Chrystel PITOUN
- Albert Camus : Yannick CHARTIER

Écoles privées sous contrat d'association : 1 représentant auprès de chaque établissement (maternelle + élémentaire)

- École Sainte Bernadette : Guillaume LARGERON
- École Sainte Julitte : Guillaume LARGERON

- Commission de dérogation des secteurs scolaires : 5 membres : Chrystel PITOUN, Céline MORINI, Françoise HERVET, Laurent POMMIER, Mireille GAUDION

- Réseau français des villes éducatives RFVE et réseau international des villes éducatives AIVE : Chrystel PITOUN

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

2026_DL056 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires
du 2nd degré

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les articles R421-14 et R421-16 du Code de l'éducation, qui prévoient la désignation d'un représentant pour les collèges de moins de 600 élèves et sans section d'éducation spécialisée et deux représentants pour les collèges de plus de 600 élèves ou disposant d'une section d'éducation spécialisée.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires suivants :

Collèges :

- Collège Victor Hugo : Corinne MANGEL
- Collège Adam Billaut : Jacques BALLOUT, Valérie CLEMENT
- Collège « Les Courlis » : Sophian SAOULI
- Collège « Les Loges » : Martine MAZOYER, Mireille GAUDION

Lycées :

- Lycée Jules Renard : Françoise HERVET, Valérie CLEMENT
- Lycée Raoul Follereau : Françoise HERVET, Perrine CHADAIGNE
- Lycée professionnel Jean Rostand : Léa FREBAULT, Sébastien WAMPACH
- Lycée professionnel Pierre Bérégovoy : Mireille GAUDION, Bertrand COUTURIER
- Lycée de la communication Alain Colas : Françoise HERVET, Basile KHOURI

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté – lycée Alain Colas : Françoise HERVET

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy

DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

2026_DLB057 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements d'enseignement supérieur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Compte tenu des engagements que nous avons pris auprès de différents établissements d'enseignement supérieur domiciliés sur notre territoire et considérant les dispositions de leurs statuts, je vous propose de procéder à la désignation de nos représentants auprès de chacun d'entre eux.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal listés ci dessous, auprès des établissements suivants :

- I. S. A. T. Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports :

1 membre : Denis THURIOT

- I. N. S. E. R. R. Institut National de sécurité routière et de recherches :
1 membre : Bertrand COUTURIER
- CNAM. Conservatoire National des Arts et Métiers :
1 membre : Françoise HERVET
- Faculté de droit et de science politique :
1 membre : Françoise HERVET
- Comité de surveillance au C. A. U., Centre d'Accueil Universitaire :
3 membres : Françoise HERVET, Chrystel PITOUN, Martine MAZOYER

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB058 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes d'insertion et de médiation.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des organismes d'insertion et de médiation suivants :

- Association les acteurs solidaires en marche (ASEM)

3 membres : Bertrand COUTURIER, Hervé BARSSE, Céline MORINI

- Bureau Information Jeunesse (B.I.J)

1 membre : Marianne BATTY

- Association Nivernaise Accueil et Insertion (ANAR)

1 membre : Martine MAZOYER

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

2026_DLB059 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association de préfiguration du PTCE réemploi du grand Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions

du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'association de préfiguration du pôle territorial de coopération économique réemploi du grand Nevers.

1 membre titulaire : Bertrand COUTURIER

1 membre suppléant : Sébastien WAMPACH

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB060 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des centres sociaux

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les

dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations des centres sociaux suivants :

- Centre social ESGO de Nevers :

2 membres titulaires : Mahamadou SANGARE – Chrystel PITOUN

1 membre suppléant : Bertrand COUTURIER

- Centre social MEDIO – Banlay

1 membre titulaire : Mahamadou SANGARE

1 membre suppléant : Anne WOZNIAK

- Centre social Accords de Loire - MEDIO

1 membre titulaire : Sophian SAOULI

1 membre suppléant : Chrystel PITOUN

- Centre Socio-culturel de la Baratte

1 membre titulaire : Sophian SAOULI

1 membre suppléant : Chrystel PITOUN

- Centre social Vertpré

1 membre titulaire : Mireille GAUDION

1 membre suppléant : Martine MAZOYER

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des divers organismes concernant la santé et les personnes âgées, dont la liste figure ci-dessous.

Résidences pour personnes âgées, conseils de la vie sociale

- Résidence médicalisée Daniel Benoist :

1 membre : Martine MAZOYER

- Foyer-logement « La Roseraie » :

1 membre : Léa FREBAULT

- Résidence Marion de Givry :

1 membre : Guillaume LARGERON

- M. A. P. A. D., maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes :

1 membre : Hervé BARSSE

- Résidence « Les Rives de la Nièvre » :

1 membre : Philippe CORDIER

- Résidence ARPAGE Saint Genest :

1 membre : Guillaume LARGERON

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB062 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès des organismes à caractère économique, urbanisme et divers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être

procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents organismes à caractère économique, urbanisme, divers, auxquels la Ville de Nevers adhère.

- Nièvre Aménagement

2 représentants au sein du conseil d'administration : Denis THURIOT, Daniel DEVOISE

1 délégué à l'assemblée générale : Daniel DEVOISE

- Nièvre Habitat – CALEOL

1 membre : Angélique CARRETTE

- Commission de la gare routière :

1 membre : Bertrand COUTURIER

- S. A. E. M. sportive du circuit de Nevers Magny-Cours :

Assemblée générale : 1 membre : Denis THURIOT

Conseil de surveillance : 1 membre : Denis THURIOT

- GIP OGP Magny-Cours Assemblée générale

1 membre : Corinne MANGEL

- Association des riverains de la Nièvre

1 membre : Anne WOZNIAK

Association Amorce (réseau de chaleur)

1 titulaire : Daniel DEVOISE

1 suppléant : Bertrand COUTURIER

- Association Nivernaise RN7 2X2 voies :

1 membre : Bertrand COUTURIER

- GIP Arnia : Agence régionale du numérique et de l'IA

1 titulaire : Michel SUET

1 suppléant : Perrine CHADAIGNE

Territoires numériques – collège adhérent n°4 région Bourgogne Franche Comté

1 membre : Denis THURIOT

Commission consultative chargée de suivre l'élaboration et la gestion de l'AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

7 membres : Anne WOZNIAK, Sébastien WAMPACH, Françoise HERVET, Valérie CLEMENT, Laurent POMMIER, Martine MAZOYER, Jean-Luc DECHAUFFOUR

- SCIC Foncière agricole de la Nièvre :

1 membre titulaire : Anne WOZNIAK

1 membre suppléant : Bertrand COUTURIER

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

2026_DLB063 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès du comité d'éthique funéraire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L 2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la

durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès du comité d'éthique funéraire, dont la liste figure ci-dessous.

3 membres : Mahamdou SANGARE, Valérie CLEMENT, Perrine CHADAIGNE

Membres associés :

- ORGECO, UD CLCV, UFC 58 Que choisir, ANAC,
- opérateurs funéraires : SARL des Grands Jardins, Pompes funèbres OGF, SARL Pompes funèbres Thierry Rasles/Krost)
- association « La vie devant soi »
- responsables municipaux à titre consultatif

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

2026_DLB064 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes à caractère culturel et touristique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté l'accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents établissements, associations ou commission à caractère culturel et touristique, dont la liste figure ci-dessous.

- Conservatoire de Musique, d'Art Dramatique et Danse de Nevers, (Conservatoire à Rayonnement Départemental). Conseil d'établissement :

3 conseillers municipaux : Chrystel PITOUN, Françoise HERVET, Karine GARCIA

- E.P.C.C. RESO – Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre :

2 titulaires : Denis THURIOT, Françoise HERVET

2 suppléants : Martine MAZOYER, Guillaume LARGERON

- CAI. Centre d'Archives Intermédiaires. Commission de suivi et d'évaluation

1 membre : Corinne MANGEL

- Commission municipale de dénomination des rues, bâtiments et salles :

5 membres : Corinne MANGEL, Céline MORINI, Philippe CORDIER, Jimmy DEROUAULT, Marie-France GUILLEMOT

- Commission locale du SPR (Site Patrimoniaux Remarquables) :

3 titulaires : Anne WOZNIAK, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Sébastien WAMPACH

3 suppléants : Yannick CHARTIER, Françoise HERVET, Aurélie MARCEAU

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy

DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à la majorité.

2026_DLB065 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu, appelé notamment à participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité national d'action sociale (CNAS).

Après avoir constaté l'accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, est élue : Léa FREBAULT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB066 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du
centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystal PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG 58),

Le Centre de Gestion de la Nièvre comprend :

- des communes et établissements publics obligatoirement affiliés,
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La mairie de Nevers ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, cette collectivité a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre.

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des Centres de Gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

Le conseil municipal de Nevers doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce collège.

Je vous propose de désigner les membres suivants :

2 Titulaires : Céline MORINI, Mahamadou SANGARE

2 Suppléants : Michel SUET, Basile KHOURI

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB067 - Désignation des membres du conseil municipal composant la commission de concession d'aménagement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystal PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 à R. 300-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation et sur les offres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et sur les offres dans le cadre des procédures de consultation pour la désignation d'un concessionnaire,

- après accord à l'unanimité des membres du conseil municipal, il a été décidé de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret mais de voter à main levée,

Sont élus :

- 5 membres titulaires : Daniel DEVOISE, Bertrand COUTURIER, Anne WOZNIAK, Sébastien WAMPACH, Béatrice GARCHER

- 5 membres suppléants : Philippe CORDIER, Martine MAZOYER, Léa FREBAULT, Guillaume LARGERON,

Nora MOKADEM

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB068 - Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 31 373 223 €,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire,

Je vous propose d'appliquer, pour l'année 2026, la détermination des taux de fiscalité directe locale de la Commune de Nevers comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation	20,41 %
Taxe foncière bâtie	53,10 %
Taxe foncière non bâtie	93,82 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2026_DLB069 - Motion relative aux projets de fermeture de classes dans le cadre de la carte scolaire 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAINNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Procurations :

M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE

Exposé,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire pour la rentrée 2026, la Directrice académique des services de l'Éducation nationale envisage la fermeture de deux classes à Nevers : l'une à l'école primaire Lucie Aubrac, l'autre à l'école maternelle Jules Ferry.

La Ville de Nevers, pleinement mobilisée aux côtés des équipes éducatives et des familles, à engager un dialogue constant et constructif avec les services de l'État afin de prévenir ces fermetures et de garantir à chaque élève des conditions d'apprentissage de qualité.

Le Conseil municipal regrette que ces propositions ne prennent pas suffisamment en compte les réalités locales ni les efforts significatifs engagés par la collectivité pour améliorer l'accueil des enfants. La diminution des effectifs par classe constitue en effet un levier essentiel pour favoriser la réussite scolaire, renforcer l'accompagnement individualisé des élèves et améliorer les conditions d'exercice des enseignants. S'agissant de l'école maternelle Jules Ferry, plusieurs éléments déterminants doivent être pris en considération. L'ouverture prochaine de la Cité de l'enfance entraînera l'arrivée de nouveaux élèves, impliquant une capacité d'accueil adaptée et anticipée. Par ailleurs, les travaux de rénovation de l'établissement, programmés à compter de cet été pour une durée de deux ans et portant sur 11 classes, nécessitent une organisation particulièrement vigilante afin de ne pas fragiliser davantage son fonctionnement. Enfin, cet établissement accueille un nombre important d'élèves allophones ainsi que d'enfants en situation de handicap, ce qui justifie le maintien, voire le renforcement, des moyens alloués. Concernant l'école primaire Lucie Aubrac, classée en Réseau d'Éducation Prioritaire, la réduction des effectifs par classe constitue un objectif prioritaire des politiques éducatives nationales. Une fermeture de classe irait à l'encontre de cet objectif et compromettrait les efforts engagés en faveur de l'égalité des

chances.

En outre, il convient de souligner que les inscriptions scolaires, notamment en Petite Section, ne sont à ce jour pas finalisées. Les données disponibles ne permettent donc pas d'apprécier de manière fiable les effectifs prévisionnels à la rentrée prochaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal de Nevers demande solennellement à l'Éducation nationale de renoncer aux projets de fermeture de classes envisagés.

La présente motion est présentée conjointement par les groupes « Nevers à venir » et « Demain Nevers », traduisant une position commune des élus face aux projets de fermeture de classes envisagés dans le cadre de la carte scolaire 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.